

RÉSOLUTION DE LA F3SCT PORTANT SUR LE POINT 6 pour information : INTELLIGENCE ARTIFICIELLE F3SCT DU 12 décembre 2024

Conformément à l'article 70 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021, le points 6 concernant l'Intelligence Artificielle doit passer pour AVIS et non pour information

Article 70

La formation spécialisée est **consultée** :

1° Sur les projets d'aménagement importants modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail et, notamment, avant toute transformation importante des postes de travail découlant de la modification de l'outillage, d'un changement de produit ou de l'organisation du travail, avant toute modification de l'organisation et du temps de travail, des cadences et des normes de productivité liées ou non à la rémunération du travail ;

2° Sur les **projets importants d'introduction de nouvelles technologies** et lors de l'introduction de ces nouvelles technologies, lorsqu'elles sont susceptibles d'avoir des conséquences sur la santé et la sécurité des agents.

LES CONSTATS DE LA F3SCT

Nous saluons l'approche des élus précisée dans la délibération du 11 juillet 2024 visant à promouvoir une utilisation responsable et humaine de l'intelligence artificielle, tout en garantissant la transparence, la protection des données personnelles et le respect des droits fondamentaux.

Les membres de la F3SCT sont conscients que l'IA a nécessairement de nombreux impacts qu'il convient de mesurer avant de décider d'y recourir ou non :

- Managériaux,
- Organisationnels,
- Sur les conditions de travail des agents,
- Sur la possibilité accrue de contrôle du travail et de la performance
- Risques psycho-sociaux,
- Et sur l'évolution des métiers, des compétences et des effectifs,
- Sans oublier les conséquences sur l'environnement et sur les usagers du service public...

Aussi, comme rappelé dans la délibération du 11 juillet 2024 et conformément aux recommandations de l'expertise CHSCT « dématérialisation » préconisées par les OS, préconisations citées dans les Lignes Directrices de Gestion 2029 via l'engagement à systématiser la réalisation d'études d'impacts à l'introduction de nouveaux outils numériques, le recours à des Systèmes d'Intelligence Artificielle (SIA) doit, comme toute solution numérique, être systématiquement précédée et accompagnée d'un dialogue régulier et pérenne avec les partenaires sociaux.

La mise en place du GTOS dédié va en ce sens mais ne doit pas devenir décisionnaire et ainsi se substituer aux avis à rendre par la F3SCT.

Les membres de la F3SCT sont particulièrement vigilants sur l'impact de l'IA sur le travail et les risques inhérents (tels que relevés par l'étude d'impact du laboratoire LaborIA (Yann Ferguson) :

- Fragilisation de la reconnaissance
- Sentiment de dépossession de l'identité professionnelle et des savoir-faire : les agents peuvent par exemple se sentir dépossédés de leur expertise et de perdre un ensemble de capacités et de compétences qui contribuent notamment à alimenter le respect de soi
- Désengagement relationnel : potentiel appauvrissement des interactions sociales

- Contrôle et surveillance : Sentiment de surveillance ou de contrôle que peuvent ressentir les travailleurs
- Perte d'autonomie : Dégradation potentielle de la flexibilité cognitive du travailleur
- Désresponsabilisation : Altération potentielle de l'éthique des travailleurs face à une expérience désincarnée du travail

Les membres de la F3SCT rappellent également le travail mené par l'Agence Européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA) qui rappelle dans sa campagne actuelle que *“le développement des technologies numériques telles que l'IA, la robotique collaborative, l'internet des objets, le stockage de très gros volumes de données (big data) et les plateformes de travail en ligne, a une incidence non négligeable sur le monde du travail. Ces évolutions peuvent engendrer de nouveaux risques à prendre en compte. Elle rappelle également que cela a des conséquences sur les responsabilités en matière de gestion de la santé, sécurité au travail.*

L'utilisation d'algorithmes et l'IA favorisent le contrôle et pourraient être des facteurs de RPS et de risques organisationnels comme :

- *Le manque de transparence des algorithmes qui sous-tendent les systèmes intelligents*
- *La perte de contrôle du travail et la pression sur les performances*
- *La perte de contrôle des travailleurs sur leurs données*
- *Les questions de protection des données*
- *L'inégalité de niveau d'information entre les employeurs et les travailleurs et leurs représentants en ce qui concerne la Santé Sécurité au Travail.*

Les tendances en matière d'automatisation et management algorithmique vont engendrer de plus en plus de fragmentation des emplois en tâches, des contenus moins intéressants et une déqualification des emplois, un isolement des travailleurs, un accroissement des interactions virtuelles, une perte de soutien par les pairs et une “déshumanisation” du travail. La combinaison du télétravail, de la connectivité permanente et du management algorithmique va inviter de plus de travailleurs à être disponibles 24h sur 24, et 7 jours sur 7 et abolir les frontières entre vie professionnelle et vie privée.”

Source : <https://www.inrs.fr/media.html?refINRS=VP%2039>

Enfin, des garde-fous solides devront être mis en place pour éviter tout biais conduisant à des discriminations, à moins d'égalité professionnelle femmes-hommes, **à l'intensification du travail, voire à des suppressions d'emplois dans la FP.** Nous sommes inquiets de la mention de la délibération qui stipule que l'IA est source possible “d'économies d'argent public” et refusons tout arbitrage budgétaire en faveur de solutions IA au détriment des effectifs.

Nous insistons sur le fait que le déploiement des SIA ne doit pas être porté uniquement dans une logique de gestionnaire visant des objectifs de productivité, de fiabilité et de sécurité mais dans une logique d'amélioration de la qualité de vie au travail et des conditions de travail des agents. La question du temps libéré pour les agents doit faire l'objet d'un travail commun, notamment pour rétablir une charge de travail respectueuse de la santé des agents, et tendre vers la réduction du temps de travail.

Les membres de la F3SCT prennent acte que l'expérimentation d'un certain nombre de SIA a d'ores et déjà commencé dans le cadre de la mise en place d'un bac à sable :

- L'IA pour faciliter le quotidien des métiers d'accueil

- L'IA pour soulager les équipes ressources et notamment celles des Ressources Humaines afin de faciliter le quotidien des agents dans la gestion des sollicitations internes
- L'IA pour aider à rédiger des notes de synthèses

Les membres de la F3SCT regrettent :

- Que ces expérimentations aient déjà démarré avant même que le GTOS n'ait pu y travailler et **avant même qu'elles n'aient été présentées en F3SCT pour avis avant leur lancement.**
- "Que les projets en cours d'expérimentation dans le « bac à sable » soient présentés et discutés au plus vite dans le cadre du GTOS et soumis pour avis dans le cadre de la F3SCT.
- Que les projets d'expérimentation de déploiement d'un SIA fassent l'objet d'une étude d'impact préalable sur les conditions de travail, afin d'envisager des mesures de prévention primaire permettant d'éviter tout risque professionnel, **et soient soumis pour avis de la F3SCT avant leur démarrage**"

Demandes de la F3SCT concernant les conditions de travail des agent.e.s et la protection des données

Les membres de la F3SCT demandent :

- Que soit encadré tout type d'usage de données, professionnelles et à caractère personnel mais aussi à caractère non personnel en définissant un cadre de confiance éthique et souverain, garantissant le droit à l'oubli face au numérique et le respect des libertés fondamentales
- Que les changements induits se fassent dans un cadre, coconstruit avec les membres de la F3SCT, qui protège les agents, leur santé, s'adapte à leurs compétences et anticipe les transformations organisationnelles et les nouveaux risques induits.
- Que l'IA permette **d'améliorer les conditions** de travail des agents, **de réduire la pénibilité, de valoriser leurs savoirs-faires et compétences, sans perte de sens au travail**, sans perte de contact humain...et sans risque de déqualification
- Que l'appréhension de la sécurité au sein du GTOS dépasse la seule notion de sécurité des données et prenne en compte systématiquement les risques professionnels, et qu'une formation soit dédiée à cette approche
- Que les ambassadeurs IA proposés par l'administration pour accompagner le déploiement de SIA soient appelés autrement (par exemple référents IA) et qu'ils soient associés en binôme aux ADP et qu'ils et elles fassent l'objet d'une formation préalable notamment sur la dimension des risques professionnels liés aux outils numériques, et particulièrement l'IA
- **Que les ADP soient dotés de temps de décharges supplémentaires pour effectuer cette mission en modifiant leur lettre de cadrage et qu'ils soient formés comme les membres du Groupe de Travail IA**
- **Que les ADP bénéficient d'une augmentation de leur sujétion.**
- **Que ces référents IA soient dotés d'une lettre de mission et puissent bénéficier d'une sujétion dans le cadre du RIFSEEP.**
 - De prendre en compte les modifications de la F3SCT concernant le questionnaire à destination des agents pour comprendre les usages des agents,
- Que les projets en cours d'expérimentation dans le « bac à sable » soient présentés et discutés au plus vite dans le cadre du GTOS et soumis pour avis dans le cadre de la F3SCT.

- Que les projets d'expérimentation de déploiement d'un SIA fassent l'objet d'une étude d'impact préalable sur les conditions de travail, afin d'envisager des mesures de prévention primaire permettant d'éviter tout risque professionnel, **et soient soumis pour avis de la F3SCT avant leur démarrage**
- De prévoir une évaluation continue des impacts des SIA sur les conditions de travail se traduisant dans un bilan annuel présenté en F3SCT
- De définir un cadre de confiance éthique et souverain pour encadrer les usages de tout type de données
- D'accompagner et organiser la transition numérique de manière compatible avec la transition écologique et en cohérence avec les actions de sobriété énergétique.

D'un commun accord, les membres demandent :

- **Que le point soit soumis pour AVIS conformément à l'art. 70 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021.**
- **Que les expérimentations en cours fassent l'objet d'un avis préalable lors de la prochaine instance**
- **Que les demandes ci-dessus de la F3SCT soient prises en compte par la collectivité**
- **Que la présente résolution soit annexée au procès-verbal de la F3SCT du 12 Décembre 2024 et publiée sur l'Intranet**
- **Que le DUERP soit mis à jour**
- **Qu'une réponse écrite de la collectivité à cette résolution soit également annexée au procès-verbal**